

COMMUNE DE PERON (AIN)
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 07 octobre 2025

OBJET : DELIBERATION FIXANT LE MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION
DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

L'An deux mil vingt-cinq le sept du mois d'octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Péron étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Dominique BLANC, Maire.

Nbre en exercice : 20

Nbre présents : 12

Nbre votants : 15

Etaient présents :

Mme Blanc Dominique, Maire, Présidente de séance,

Mme Rossas Amandine, adjointe

M. Blanc Jérémy, Conseiller Municipal délégué,

Mmes, Fol Christine, Golay-Ramel Martine, Hugon Denise, Rey Novoa Dolorès,

Conseillères Municipales

MM. Barrière-Constantin Luc, Brunet Julien, Gigi Dominique, Martinod Guillaume, Visconti Régis,

Conseillers Municipaux

Etaient absents excusés

Mme De Jesus Catherine, Conseillère, a donné une procuration à Rossas Amandine, Adjointe

Mme Delachat Elodie, Conseillère, a donné une procuration à Mme Blanc Dominique, Maire

Mme Quinio Marie-Madeleine, Conseillère, a donné une procuration à M. Blanc Jérémy, Conseiller

Mmes Budun Sevda et Fournier Céline, Conseillères Municipales

MM. Girod Claude, adjoint, Felix-Fiardet Bastien et Pons Alexandre, Conseillers Municipaux

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 02 septembre 2025 relative au nombre d'adjoints nommés.

Madame le Maire indique que le calcul de l'enveloppe globale à répartir entre les élus a été calculée au pourcentage maximum pour le maire et les adjoints. Le montant de cette enveloppe, 3.748,79 € composée comme suit 2.121,03 € pour l'indemnité du maire et 813,88 € concernant l'indemnité des adjoints. Cette enveloppe ne permet pas de verser une indemnité au Conseiller Municipal Délégué s'il est décidé de verser le montant maximum de l'indemnité aux Maire et Adjoints.

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires, des adjoints et du conseiller municipal délégué.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Considérant que la commune compte 2 900 habitants, population INSEE au 1^{er} janvier 2025.

Considérant que pour une commune de 2 900 habitants le taux de maire est fixé, de droit, à 51.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

Considérant que pour une commune de 2900 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 19,80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

Madame le Maire propose de réduire les montants des indemnités attribuées au Maire et Adjoint, afin qu'une indemnité puisse être versée au Conseiller Municipal Délégué.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

FIXE à compter du 1^{er} octobre 2025 le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

Maire : 48.2 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 1981.27 € ;

1^{er} adjoint : 16.7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 686.45 € ;

2^{ème} adjoint : 16.7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 686.45 € ;

Conseiller municipal délégué : 8.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 353.50 €.

DIT que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

DIT que les crédits correspondants seront prévus et inscrits par décision modificative du budget 2025 et suivants.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire.

